



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit

Ernst & Young Audit
Tour Oxygène
10 - 12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon
France

Soitec S.A.

*Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'émission d'obligations à option de
conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou
existantes (les « OCEANES »)*

Réunion du conseil d'administration du 18 novembre 2020

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin

Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit

Ernst & Young Audit
Tour Oxygène
10 - 12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon
France

Soitec S.A.

Siège social : Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin
Capital social : €.66.557.802

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « OCEANES »)

Réunion du conseil d'administration du 18 novembre 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 2 septembre 2020 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « OCEANES »), réservée aux investisseurs qualifiés uniquement tels que définis à l'Article 2 point (e) du règlement prospectus 2017/1129 du 14 juin 2017 (tel qu'amendé), autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 23 septembre 2020.

Cette Assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec pouvoir de subdéléguer, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximum de 325 millions d'euros pour les OCEANES, soit une augmentation de capital consécutive à la conversion et/ou remboursement éventuels des OCEANES en actions nouvelles dans la limite d'un montant nominal maximal de 6,5 millions d'euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 24 septembre 2020, de subdéléguer sa compétence au Directeur Général qui, à son tour, a décidé le 28 septembre 2020 de procéder à une émission d'OCEANES, d'une valeur nominale unitaire de 174,34 euros, assorties d'une prime d'émission de 45 % par rapport au cours de référence de l'action de la société de 120,2339 euros. Dans l'hypothèse où uniquement des actions ordinaires nouvelles de la société seraient remises sur conversion des OCEANES, le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles susceptibles de résulter de cette émission s'élèverait à 1.864.173.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire au 30 septembre 2020, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 septembre 2020, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;



Soitec S.A.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « OCEANES »)
3 décembre 2020

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 23 septembre 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée sur la valeur boursière de l'action.

Par ailleurs, la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire données dans le rapport du conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de votre société mais uniquement une situation financière intermédiaire consolidée. Les informations chiffrées présentées sont issues de la situation financière intermédiaire consolidée au 30 septembre 2020.

Soitec S.A.

*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option
de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « OCEANES »)
3 décembre 2020*

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de votre société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus de la situation financière intermédiaire consolidée au 30 septembre 2020 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de votre société. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris La Défense et Lyon, le 3 décembre 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Ernst & Young Audit

Jacques Pierre
Associé

Stéphane Devin
Associé

Nicolas Sabran
Associé